



RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00287

Numéro SIREN : 811 184 282

Nom ou dénomination : 2I ELEC PRO

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2017 sous le numéro de dépôt 1395

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**SASU « 2I ELEC PRO »
Au capital de 4 000 euros
160 avenue de Condé 59 300 Valenciennes
RCS Valenciennes 811 184 282 00010**

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des
associés du 15.03.2017*

L'an deux mille dix sept,
Le mercredi 15 Mars,
À 19h30 heures.

L'actionnaire unique de la SASU « 2I ELEC PRO »
Société par Actions Simplifiée, Au capital de 4 000 euros, réparti en
mille (1000) actions de quatre euros (4 €), dont le siège social est au
160 avenue de Condé 59 300 Valenciennes, RCS Valenciennes
811 184 282 00010, s'est réuni audit siège.

L'assemblée est présidée par Monsieur AFHIM Abderrahim, en
qualité de Président.

Est présent :

- Monsieur AFHIM Abderrahim, né le 04 décembre 1978 à Béni Chiker Nador (Maroc), de nationalité Marocaine, demeurant au 30 Résidence Madelin rue A. Thierry 59600 Maubeuge, propriétaire de 1000 actions sur les 1000 de la SASU

Soit au total les actionnaires présents, totalisant 1000 actions sur les
1000 du capital.

A. A

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
15.03.2017**

- *Continuation de l'activité malgré les pertes de la SASU « 2I ELEC PRO »*
- *Pouvoir à donner.*

Monsieur le Président donne lecture du rapport du gérant sur la continuation de l'activité envisagée.

Plus personne de demandant la parole, la résolution suivante est mise aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance, décide de la continuation de l'entreprise malgré les pertes s'élevant à - 5 114 €, représentant plus de la moitié du capital social.

Cette décision est motivée par la décision de l'actionnaire de reconstituer les capitaux propres à une valeur au moins égale à la moitié du capital social dans les 2 ans.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder aux formalités liées à la décision de continuation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a
été signé par le président et l'actionnaire unique.

Le Président

Mr AFHIM

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AFHIM', written over a horizontal line.